

## Modalités d'inscription au 10 septembre 2009

### FICHER DEPARTEMENTAL DES DEMANDEURS DE LOGEMENT PRIORITAIRE

(Critères appliqués *pour les nouvelles demandes à partir du 10 septembre 2009*)

Le fichier départemental des demandeurs de logement prioritaire mis en place dans le cadre du PDALD centralise l'ensemble des demandes de logement prioritaire du département.

Les demandes de logement sont établies par un travailleur social. Il n'y a pas de demande directe.  
.Les ménages doivent satisfaire aux conditions réglementaires pour l'attribution d'un logement HLM

#### I CONDITIONS PREALABLES A L'INSCRIPTION

1 L'inscription au fichier ne peut être réalisée que si le ménage a déposé **au moins** une demande de logement social : la délivrance d'un numéro unique est indispensable pour l'inscription.  
Néanmoins, il est conseillé au demandeur de déposer le maximum de demandes de logement auprès des bailleurs du territoire concerné pour favoriser l'obtention d'une réponse positive.

2. Lorsque le motif d'inscription est lié au caractère indigne du logement occupé, il est demandé au service instructeur de solliciter la réalisation d'un diagnostic technique préalablement à l'inscription au fichier ou de joindre tout document probant.

#### II SITUATIONS NE JUSTIFIANT PAS L'INSCRIPTION AU FICHER

1. Les demandes émanant d'autres départements ne sont pas recevables.

2. Les personnes ayant donné délibérément leur dédite du logement occupé ne sont pas considérées comme demandeurs de logement prioritaire.

3. En dehors des situations d'expulsion, les personnes titulaires d'un bail dans le parc HLM ne sont pas considérées comme demandeurs de logement prioritaire, car elles relèvent d'une mutation.

*NB : La demande de mutation entraîne l'obtention du numéro unique. Dès lors, l'absence de proposition dans un délai de 15 mois peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de Médiation.*

4 Les ménages concernés par les plans de relogement dans le cadre du renouvellement urbain ne relèvent pas du fichier prioritaire.

5 Les personnes ayant des problèmes d'accessibilité, y compris locataires du parc locatif public, peuvent être inscrites sous seules conditions d'accès au logement HLM sur rapport circonstancié du travailleur social.

### III CRITERES D'INSCRIPTION

<b>Conditions d'accès au logement social (plafonds HLM) et délivrance du Numéro Unique</b>	
<b><u>DEUX CRITERES CUMULATIFS</u></b>	
<b>1- Critère lié aux ressources</b>	
Prise en compte des ressources réelles du ménage par le <b>Revenu par Unité de Consommation (RUC)</b> inférieur à <b>970 €</b> ( réévalué en fonction de l'évolution du seuil de pauvreté)	Prise en compte du Revenu par Unité de Consommation (RUC) pour instruction de la demande.  Communication pour information du revenu fiscal de l'année N-2 afin de s'assurer de l'éligibilité au parc HLM.
<b>2- Critère lié au logement ou à l'absence de logement</b>	
<b>2.1 Sortants de structures d'hébergement</b>	Sorties de structures d'hébergement : CHRS, CADA, structures d'urgence, résidences sociales, maisons relais... Quelque soit le délai d'hébergement
<b>2.2 Personnes dépourvues de logement</b>	
- Expulsion - Hébergement chez un tiers (famille amis) - Hébergement suite à séparation - Reprise de bail	Décision de justice prononçant l'expulsion. Quelque soit l'âge ou la nature de l'hébergement. Ordonnance de non-conciliation (ONC) ou jugement de divorce Congé délivré valablement
<b>2.3 Personnes vulnérables</b>	Personnes vulnérables : être handicapé ou avoir à charge une personne handicapée ou au moins un enfant mineur.
- <b>Sur-occupation et présence personnes vulnérables</b> : (prise en compte des règles de calcul relatives à l'AL) - Règlement Sécurité Sociale art R831.13.1)	Appréciation avec les normes Code de la Sécurité Sociale (CAF)
- <b>Logement non décent et présence de personnes vulnérables</b>	Joindre diagnostic du PACT ou tout document probant (courrier mairie, SEDL, ...)

<b>2.4 Insalubrité et Péril</b>	<p>Si pas d'arrêté d'insalubrité et urgence de la situation (mise en danger des occupants, ...)</p> <p>Si arrêté d'insalubrité avec obligations de relogement spécifiques du propriétaire mais défaillance du propriétaire (joindre justificatif)</p> <p>Joindre diagnostic du PACT ou tout document probant</p>
<b>2.5 Accessibilité</b>	<p>Conditions d'accès au logement social, sur rapport circonstancié du travailleur social, possible y compris pour les locataires du parc HLM</p>
<b>2.6 Loyer + Charges élevées</b>	<p>Le taux d'effort doit être supérieur à 20% (Loyer - APL ou AL + charges locatives hors fluides).</p> <p>Ce seuil est défini en cohérence avec le FLU/Loca Pass</p>
<b>SITUATIONS DEROGATOIRES A TITRE EXCEPTIONNEL</b>	<p>Situations dûment motivées et laissées à l'appréciation de la CLT, avec suivi spécifique du gestionnaire.</p>

\*1. Revenu de référence : dernier mois ou moyenne des 3 derniers mois en cas de revenus irréguliers ou de changement de situation.

Unité de consommation : 1 personne = 1, personnes suivantes : 0,5 si 14 ans et plus

0,3 si moins de 14 ans

RUC = Revenu / Nombre d'unités de consommation

\*2 Justificatifs pris en compte dans les situations de séparation : document justifiant la démarche de séparation : un document officiel (ONC, demande d'aide juridictionnelle, courrier d'avocat, déclaration de situation CAF....) sauf pour les femmes victimes de violence (récépissé de dépôt de plainte ou demande de Solidarité Femmes ou appréciation par le travailleur social ou à défaut déclaration sur l'honneur)

\*3 Article R831 - 13 - 1 du Code de la Sécurité Sociale

La situation de sur occupation motive l'inscription si :

Pour	On dispose de moins de
1 personne	9 m <sup>2</sup>
2 personnes	16
3 personnes	25
4 personnes	34
5 personnes	43
6 personnes	52
Pers. Supp.	+ 7m